Règlement Intérieur

Le règlement intérieur fixe les règles de fonctionnement de la communauté éducative ainsi que les droits, les devoirs et les obligations de chacun de ses membres (Direction – Enseignants – Parents – Enfants).
Il a pour but d'assurer à tous les conditions de sécurité, d'organisation et de calme, permettant à chacun de bien vivre ensemble.

1- Admission et Inscription :

- Les parents doivent prendre connaissance des **modalités d'inscription** auprès de la direction de l'établissement.
- La demande d'inscription doit être faite par **les parents ou le tuteur légal de l'élève** à l'exclusion de toutes autres personnes.
- La priorité est donnée **aux frères et sœurs** déjà admis dans l'établissement.
- Toute inscription ne devient effective qu'après l'accord du responsable :

M. Ahmed GUESSOUS.

- Lorsque les modalités d'inscription sont complètes, une date sera fixée pour **l'inscription définitive** et **les frais à régler**. Passée cette date, les places disponibles seront données **aux nombreuses attentes**.

2- Horaire :

Du Lundi au Jeudi : **De 08h30 à 12h00** et **de 13h30 à 16h30**
Le vendredi : **De 08h30 à 12h00** *(Vendredi après-midi libre)*
Les portes de l'école sont ouvertes :
De 07h45 à 08h30 et de 16h30 à 17h00
De 12h00 à 12h15 (enfants qui déjeunent à la maison)

3- Absences :

- **Toute absence** doit être signalée par les parents, **le jour même** si possible.
- ***Absence d'une journée :***

Le motif doit être signalé verbalement ou par écrit.

- ***Absence prolongée :***

Elle doit être justifiée par un certificat médical ou expliquée par les parents à la direction.

- ***Absence non motivée :***

La direction prend la décision qui s'impose après concertation avec les parents.

4- Retards :

Pour l'éducation des enfants et la bonne marche de l'établissement, il est important que les parents se conforment **aux exigences d'exactitude**.
En cas **de retards fréquents**, la direction se réserve le droit de prendre **les sanctions qui s'imposent**.

5- Comportement et discipline :

La communauté éducative est une société où chacun (adultes et enfants) doit apprendre à **vivre ensemble** dans le respect d'un certain nombre de principes favorisant **l'harmonie des relations** et **le bien être de tous**.
Tous les membres de l'équipe éducative s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui manifesterait indifférence ou mépris ou violence à l'égard des enfants.
Toute sanction doit chercher à avoir un **effet positif** pour l'enfant. Pour cela, elle doit lui permettre de reconnaître sa faute, et si possible de la réparer.

- **L'impolitesse – la vulgarité – la brutalité font l'objet de sanctions.**
- La direction se réserve le droit d'appliquer des sanctions selon l'importance de la faute :

- **Avertissements.**
- **Exclusion temporaire.**
- **Exclusion définitive.**

6- Matériel scolaire :

Les enfants doivent respecter le matériel de l'établissement. **Toute détérioration volontaire entraine normalement un dédommagement à la charge de la famille**.

Il est interdit d'apporter à l'établissement :

- **Des objets dangereux et des gadgets** (les baladeurs, les MP3, les jeux électroniques)
- **Les téléphones portables** doivent être éteints à l'intérieur de l'établissement (sinon ils seront confisqués)
- Les enfants ne doivent apporter **ni objets de valeur ni argent. L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol**.

7- Santé – Hygiène :

- Les élèves doivent se présenter **en état de bonne santé, de propreté et en tenue vestimentaire convenable**.
- les enfants **arrivant malade** dans l'établissement **(fièvre ou autres symptômes) ne sont pas admis dans leurs classes**.

Les parents des enfants sous **traitement médical** ou **sujets à des allergies, à des malaises**……. etc, doivent aviser la direction, en présentant un certificat médical précisant les soins à donner.
Les enfants **dispensés de sport** doivent avoir **un certificat justificatif**.

8- Economat :

Pour la bonne gestion de l'école, il est demandé aux parents que **les frais de scolarité** et **de réinscription** soient réglés régulièrement aux dates demandées.

Frais de scolarité
Ils doivent être réglés
Pour le **1° trimestre** avant le **05 Septembre**
Pour le **2° trimestre** avant le **05 Décembre**
Pour le **3° trimestre** avant le **05 Mars**

En cas de non-respect de ce point du règlement, les enfants ne seront pas admis en classe ; ils ne seront pas réinscrits l'année suivante.

Frais de réinscription
Ils doivent être réglés avant **le 31 Mars**.
Après cette date, les enfants dont les frais de réinscription ne sont pas réglés seront considérés comme n'étant pas réinscrits pour l'année suivante.

N.B.:
Les frais d'inscription, de scolarité et de garde ne seront remboursés en aucun cas.

9- Restauration :

Les enfants peuvent **apporter leur repas le matin** ou s'inscrire à la cantine.
- **Une société de restauration** livre des repas chauds et équilibrés.

L'inscription à la cantine est mensuelle (pas de ticket journalier) le règlement se fait par trimestre.
Ne sont acceptés à la cantine que les enfants dont les parents se sont acquittées du règlement.
Le remboursement pour un mois déjà payé n'est possible que si les parents ont avisé l'économat, par écrit, avant le premier du mois en question.

10- Service de garde :

Le **service de garde** est assuré tous **les jours de classe** selon les horaires suivants :
Le matin : 07h45 à 08h30
A midi : 12h00 à 12h15 (Pour les enfants qui déjeunent à la maison)
Le soir : 16h30 à 17h00
(Vendredi 12h00 à 12h30)
Le service de garde est payant par trimestre :
A midi : de 12h00 à 13h30
Le soir : de 17h00 à 18h30

11- Secrétariat :

Le secrétariat est ouvert **tous les jours** de **07h45 à 12h30** et de **13h30 à 17h30**.
Toutes les demandes administratives doivent être faites à l'avance.
Les certificats de scolarité sont demandés :
Le lundi et sont récupérés le jeudi
Ou
Le jeudi et sont récupérés le lundi

12- Relation Parents – Etablissement :

- La réussite scolaire est pour beaucoup conditionnée par la collaboration qui s'établit entre **la famille et l'établissement.**
- **Les parents peuvent rencontrer les responsables de l'établissement et les enseignants sur rendez-vous.**
- Chaque année, **des réunions d'information** et des **rencontres Parents/Enseignants** sont organisées.

Il est vivement conseillé d'y participer.
•**A l'école maternelle, les dossiers scolaires** sont remis aux familles chaque trimestre.
•**A l'école élémentaire** et **collège** : **les livrets scolaires** sont remis aux familles **chaque semestre.**

Renseignements

Travail du père : .....
Portable : .....
: .....

Travail de la mère : .....
Portable : .....
: .....

Domicile : .....

Adresse : .....
.....
.....

Les signataires déclarent avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'établissement et s'engagent à le respecter.

Signature du père	Signature du mère

(Nous n'admettrons désormais que ces deux signatures)